



REGLEMENT INTERIEUR DE LA FACULTE DES SCIENCES UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

*

Adopté par le Conseil d'UFR « Sciences » en séance du 14 février 2014
Modifié par le Conseil d'UFR « Sciences » en séance du 13 juin 2014
Modifié par le Conseil d'UFR « Sciences » en séance du 13 mai 2015
Modifié par le Conseil d'UFR « Sciences » en séance du 3 juin 2016

*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE :	4
TITRE I : ORGANISATION GÉNÉRALE	4
ARTICLE PREMIER : PERSONNELS DE LA FACULTE	4
ARTICLE 2 : DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA FACULTE	4
ARTICLE 3 : STRUCTURE DE LA FACULTE	4
TITRE II : ETUDES ET USAGERS	4
ARTICLE 4 : ETUDES	4
ARTICLE 5 : SERVICE DE FORMATION CONTINUE	4
ARTICLE 6 : RAPPEL DES Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)	4
ARTICLE 7 : ASSIDUITE	5
ARTICLE 8 : DISCIPLINE	5
TITRE III : LES DÉPARTEMENTS	5
ARTICLE 9 : DEFINITION	5
ARTICLE 10 : MISSIONS DES DEPARTEMENTS	5
ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DES DEPARTEMENTS	6
ARTICLE 12 : COLLEGE DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENT ET COMITE DE DIRECTION DE LA FACULTE	6
TITRE IV : LES CENTRES ET SERVICES	6
ARTICLE 13 : DEFINITION	6
ARTICLE 14 : LE CENTRE DE TELE-ENSEIGNEMENT POUR LES SCIENCES (CTES)	6
ARTICLE 14.1 : MISSIONS DU CTES	6
ARTICLE 14.2 : COMPOSITION DU CTES	6
ARTICLE 14.2.1 : EQUIPE PEDAGOGIQUE DU CTES	7
ARTICLE 14.2.2 : COMITE DE PILOTAGE	
ARTICLE 14.3 MISSIONS DE LA DIRECTION DU CTES	7
ARTICLE 14.4 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES DU CTES	7
ARTICLE 15 : LE SERVICE DES LANGUES	8
ARTICLE 15.1 : MISSIONS DU SERVICE DES LANGUES	8
ARTICLE 15.2 : COMPOSITION DU SERVICE DES LANGUES	8
ARTICLE 15.3 : MISSIONS DE LA DIRECTION DU SERVICE DES LANGUES	8
ARTICLE 15.4 : LES MISSIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES DU SERVICE DES LANGUES	8

ARTICLE 16 : LE CENTRE DES SCIENCES SOCIALES POUR LES SCIENCES (C3S)	9
ARTICLE 16.1 : LES MISSIONS DU CENTRE	9
ARTICLE 16.2 : COMPOSITION DU C3S	9
ARTICLE 16.3 : LE CONSEIL DU C3S	9
ARTICLE 16.4 : MISSIONS DE LA DIRECTION DU CENTRE	9
ARTICLE 16.5 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE	9
TITRE V : LES COMITÉS ET COMMISSION	9
ARTICLE 17 : DEFINITION DES COMITES ET COMMISSION	9
ARTICLE 18 : LE COMITE SCIENTIFIQUE	10
ARTICLE 18.1 COMPOSITION	10
ARTICLE 18.2 : MISSIONS	10
ARTICLE 18.3 FONCTIONNEMENT	10
ARTICLE 19 : LA COMMISSION ENSEIGNEMENT	11
ARTICLE 19.1 : COMPOSITION	11
ARTICLE 19.2 : MISSIONS	11
ARTICLE 19.3 : FONCTIONNEMENT	12
ARTICLE 20 : LE COMITE IATSS	12
ARTICLE 20.1 COMPOSITION	12
ARTICLE 20.2 : MISSIONS	12
TITRE VI : LE CONSEIL DE LA FACULTÉ	13
ARTICLE 21 : COMPOSITION	13
ARTICLE 22 : CALENDRIER ET CONVOCATION DU CONSEIL	13
ARTICLE 23 : ORDRE DU JOUR DU CONSEIL	13
ARTICLE 24 : DEROULEMENT DES SEANCES	13
ARTICLE 25 : PROCES-VERBAL DE SEANCE	13
ARTICLE 26 : PROCURATIONS	13
ARTICLE 27 : APPARTENANCE A UNE CIRCONSCRIPTION ET CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES	13
TITRE VII : LES LOCAUX	14
ARTICLE 28 : AFFECTATION ET ACCES	14
ARTICLE 29 : UTILISATION	14
ARTICLE 30 : INVENTAIRE	14
TITRE VIII : HYGIENE ET SECURITE	14
ARTICLE 31 : HYGIENE ET SECURITE	14
TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES	14
ARTICLE 32 : DISPOSITIONS FINALES	14
ANNEXES :	
IA/ LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS ET DEPARTEMENTS	15
IB/ ASSOCIATIONS PRINCIPALES ET SECONDAIRES DES STRUCTURES DE RECHERCHE AUX DEPARTEMENTS	16
II/ LISTE DES DEPARTEMENTS ET DES SECTIONS CNU CORRESPONDANTES	18
III/ RATTACHEMENT DES FORMATIONS AUX DEPARTEMENTS	19

PREAMBULE :

L'Unité de Formation et de Recherche « Sciences », dénommée Faculté des Sciences (et ci-après Faculté), est régie par ses statuts adoptés par l'Assemblée constitutive provisoire d'Aix-Marseille Université du 14 Octobre 2011. Ses missions sont définies dans l'article 3 de ses statuts. Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts, lois et règlements généraux régissant les biens et les personnes au sein d'Aix-Marseille Université.

TITRE I : ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE PREMIER : PERSONNELS DE LA FACULTE

La Faculté est constituée d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche, de chargés d'enseignements vacataires, de doctorants chargés de mission d'enseignement et de personnels administratifs et techniques. Tous concourent à offrir aux étudiants inscrits à la Faculté des sciences une formation de qualité.

ARTICLE 2 : DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA FACULTE

La Faculté est administrée par un Conseil (article 5-11 des statuts) et dirigée par son Directeur ayant le titre de Doyen. Le Doyen est assisté de deux Directeurs adjoints (ayant le titre de Vice-Doyens) en charge de la formation et la recherche, et de trois Directeurs-délégués en charge des différents sites (Etoile, Luminy, St Charles). L'équipe de direction ainsi constituée est secondée par un responsable administratif de composante et trois responsables administratifs de site qui dirigent l'ensemble des services administratifs et techniques, à l'exclusion de celui de la formation continue (cf. article 5) de la Faculté.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DE LA FACULTE

La Faculté regroupe des Départements et des services généraux. Le Conseil de la Faculté est assisté dans son travail par la Commission Enseignement, le Comité Scientifique et le Comité IATSS.

TITRE II : ETUDES ET USAGERS

ARTICLE 4 : ETUDES

Les études peuvent, à la faculté des sciences, être suivies en formation initiale (parfois par apprentissage) ou en formation continue. Ceci peut se faire en présentiel et parfois à distance, grâce au CTES (Centre de Télé-enseignement en Sciences (cf. article 14).

ARTICLE 5 : SERVICE DE FORMATION CONTINUE

Ce service, en charge de la gestion des diplômes ouverts à la Formation Continue et des stagiaires inscrits sous ce statut, est dirigé par un enseignant-chercheur, nommé par le Doyen de la Faculté. Un bilan du fonctionnement du service est présenté une fois par an devant le conseil d'UFR.

ARTICLE 6 : RAPPEL DES Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Les MCC sont votées chaque année par le conseil d'UFR et la CFVU et sont présentés aux étudiants au plus tard un mois après la reprise des enseignements.

Pour rappel, les MCC prévoient :

1/ Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus.

2/ Pour une Unité d'Enseignement, si un étudiant est absent à une épreuve de Contrôle Continu (CC) : cela implique un zéro à cette épreuve.

S'il est absent (même justifié) à plus de la moitié des notes de cette Unité d'Enseignement (UE), il est déclaré défaillant à l'UE. Ceci s'applique également aux TP.

ARTICLE 7 : ASSIDUITE

Pour les étudiants boursiers, une vérification de l'assiduité est effectuée à la demande du CROUS.

Un étudiant est déclaré non assidu dès qu'il est absent injustifié (ABI) à une unité d'enseignement.

ATTENTION : Lorsqu'un étudiant boursier est déclaré non assidu au CROUS, sa bourse est immédiatement suspendue et le CROUS réclame en général le remboursement des mensualités déjà versées.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Tout étudiant présumé auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre et au fonctionnement de l'établissement sera convoqué pour entretien par la direction de son site d'enseignement.

Perturber les enseignements peut en particulier entraîner une exclusion immédiate de la séance.

En cas de récidive, il sera renvoyé devant la section disciplinaire de l'établissement.

TITRE III : LES DÉPARTEMENTS

ARTICLE 9 : DEFINITION

Les sept Départements formant la Faculté cités à l'article 18 de ses statuts sont : Mathématiques, Mécanique, Informatique et interactions, Physique, Chimie, Biologie, SATIS (Sciences, Arts et Techniques de l'Image et du Son).

ARTICLE 10 : MISSIONS DES DEPARTEMENTS

Les départements :

- participent à la définition de la politique de formation de la Faculté pour les disciplines relevant de leurs compétences,
- participent à l'élaboration, l'organisation et l'exercice des missions de formation dans les disciplines relevant des sections CNU dont ils relèvent (voir annexe),
- assurent la programmation des activités d'enseignement,
- définissent les besoins en enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs et personnels administratifs, techniques et de service pour l'ensemble des formations dont ils sont responsables,
- veillent à la cohérence entre l'offre de formation et la recherche développée dans les Unités de recherche qui leur sont associées à travers une concertation régulière avec des Directeurs d'unité et les Fédérations de recherche relevant de leur domaine lorsqu'elles existent (voir annexe),
- interagissent avec les Unités de recherche pour la définition des profils de postes d'enseignants-chercheurs.
- proposent au Conseil d'UFR le nom des porteurs de projets de mention relevant du Département (cf. annexe) au moment de la préparation d'un nouveau contrat d'établissement ainsi que le nom de son successeur en cas de changement de responsable en cours de contrat.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DES DEPARTEMENTS

En accord avec les statuts de la Faculté, chaque département est doté d'un Conseil administré par le Directeur du département et assisté d'un bureau. Chaque département élabore son propre règlement intérieur précisant le mode de désignation des Conseils de département, le fonctionnement du Conseil et de son bureau ainsi que le mode de désignation du Directeur de département. Toute modification du règlement intérieur des départements doit être approuvée par le Conseil de la Faculté. Le règlement intérieur des départements est annexé au présent règlement intérieur de la Faculté.

ARTICLE 12 : COLLEGE DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENT ET COMITE DE DIRECTION DE LA FACULTE

L'ensemble des Directeurs de département constitue le collège des Directeurs de départements. Le Collège des Directeurs de département complété par le Doyen, les Vice-Doyens, l'ensemble des Directeurs délégués

de site et du Responsable administratif constitue le Comité de direction de la Faculté. Ce comité est chargé de mettre en œuvre les décisions de l'Université et du Conseil de la Faculté en assurant une bonne coordination entre les départements. Le comité est réuni par le Doyen et les Vice-Doyens aussi souvent que nécessaire mais avec une fréquence minimale mensuelle. Les comptes rendus des réunions de direction de la Faculté font l'objet d'une diffusion à tous les personnels de la Faculté par courrier électronique.

TITRE IV : LES CENTRES ET SERVICES

ARTICLE 13 : DEFINITION

Trois centres ou services existent au sein de la Faculté : Le Centre de Télé-Enseignement pour les Sciences (ou CTES), le Service des langues et le Centre des Sciences Sociales pour les Sciences (ou C3S). La Faculté met des locaux et des personnels à la disposition de chacun des centres ou services. Chacun des centres ou services dispose d'un budget propre inclus dans le budget de la Faculté. Chacun de ces centres ou services peut être administré par un Conseil présidé par le Directeur de service éventuellement assisté d'un ou deux Directeurs adjoints. Le Directeur et le ou les Directeurs adjoints sont nommés pour quatre ans renouvelables par la Faculté sur proposition du Conseil du dit centre ou service (majorité des 2/3). Le Directeur de service assure la gestion du centres ou service. Il peut se voir attribuer, par le Président de l'Université à la demande du Doyen, une délégation de signature sur le centre financier dédié au centre ou service. Il représente le centre ou service dans toutes les réunions ou comités de la Faculté le concernant.

Le Directeur du service présente annuellement la politique et le fonctionnement du service au Conseil de la Faculté.

Les règles de convocation, pouvoirs et quorum régissant le fonctionnement des Conseils de service sont les mêmes que celles régissant la Faculté. En particulier, le Directeur du service peut inviter dans le Conseil de service toute personne qu'il juge nécessaire.

ARTICLE 14 : LE CENTRE DE TELE-ENSEIGNEMENT POUR LES SCIENCES (CTES)

ARTICLE 14.1 : MISSIONS DU CTES

- Dans le domaine de la formation, les missions du CTES sont :
- de dispenser un enseignement à distance sous toutes les formes et par tous les moyens d'élaboration et de diffusion appropriés aux étudiants qui n'ont pas la possibilité de suivre les cours à l'Université (salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, demandeurs d'emploi, étudiants résidant à l'étranger...) ainsi qu'à toute personne souhaitant bénéficier d'une éducation permanente à titre d'auditeur libre,
- de promouvoir des innovations pédagogiques et techniques visant à faire évoluer le service et son offre de formation à distance,
- de procéder aux inscriptions pédagogiques des étudiants du CTES.

Les formations proposées par le CTES sont équivalentes aux formations proposées en présentiel par la Faculté tant au niveau des apprentissages théoriques que pratiques. Un diplôme scientifique (Licence ou Master) obtenu à distance est identique à celui qui est obtenu, sur l'un des sites de la Faculté, en formation présentielle.

ARTICLE 14.2 : COMPOSITION DU CTES

Le CTES est placé sous l'autorité du Vice-Doyen en charge de l'enseignement et l'insertion professionnelle. Il est administré par une équipe pédagogique et un comité de pilotage, et est dirigé par un Directeur assisté de deux Directeurs-adjoints et d'un bureau.

ARTICLE 14.2.1 : EQUIPE PEDAGOGIQUE DU CTES

L'équipe pédagogique CTES comprend :

Règlement intérieur de la Faculté des Sciences – Université d'Aix-Marseille

- Les enseignants-chercheurs responsables d'année dans les différents parcours proposés en formation à distance par le CTES,
- Le Directeur et les Directeurs-adjoints,
- Les responsables de Licences et Masters,
- Un représentant des personnels du service-du CTES,
- Un représentant des usagers.

Un bureau est chargé de préparer les réunions de l'équipe pédagogique et d'organiser les activités liées à l'enseignement à distance en concertation avec les responsables pédagogiques d'Aix-Marseille Université.

Ce bureau comprend le Directeur et ses Directeurs adjoints, un personnel administratif ainsi qu'un responsable de l'ensemble des licences et un responsable de l'ensemble des masters proposés par le CTES. Le personnel administratif et les deux responsables de licence et de master sont désignés parmi les membres de l'équipe pédagogique. En cas de candidatures multiples sur un de ces postes, l'équipe pédagogique organise une élection à la majorité simple et à bulletin secret.

ARTICLE 14.2.2 : COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage comprend :

- Le Vice-Doyen à l'enseignement et l'insertion professionnelle de la Faculté,
- Les membres du bureau,
- Un représentant du service TICE de l'université,
- Un représentant de l'OSU Institut Pythéas,
- Le Directeur de chaque département,
- Les responsables de mention,
- Le référent pédagogique de la formation continue,
- Un représentant des usagers.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an ou à la demande du tiers de ses membres pour :

- voter le bilan moral et financier,
- voter le calendrier et les orientations de l'année suivante,
- approuver les actions à mener pour l'orientation et le développement du service, notamment l'ouverture ou la fermeture de parcours ou d'années.

ARTICLE 14.3 MISSIONS DE LA DIRECTION DU CTES

Le Directeur a pour missions :

- de préparer le programme des actions, les demandes de moyens, les projets de contrats et de convention,
- de préparer et exécuter le budget,
- d'organiser le travail des personnels du CTES dans le respect des règlements de l'Université,
- de convoquer et présider le conseil du CTES et le comité de pilotage,
- de suivre les actions nationales pour les formations à distance.

Le Directeur est assisté par ses Directeurs adjoints. L'un des Directeurs adjoints est en charge des aspects pédagogiques et l'autre de la communication et des innovations pédagogiques.

ARTICLE 14.4 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES DU CTES

Le CTES utilise pour ses enseignements : une plateforme pédagogique, l'envoi de documents imprimés, et tous médias utiles. Il organise des stages de travaux pratiques.

Le CTES emploie les services de personnels IATSS mis à sa disposition par la Faculté.

Le CTES emploie les services d'enseignants désignés par la composante de l'Université (Faculté ou Institut) à laquelle ils sont rattachés.

ARTICLE 15 : LE SERVICE DES LANGUES

ARTICLE 15.1 : MISSIONS DU SERVICE DES LANGUES

Les missions du Service des langues de la Faculté sont :

- de participer à la définition de la politique linguistique de la Faculté, la mettre en œuvre, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers,
- d'assurer la formation des usagers de la Faculté conformément aux contenus de son offre de formation,
- de participer au rayonnement international de la Faculté en employant ses compétences linguistiques au service de la coopération et de la communication,
- d'apporter son concours à toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche qui aurait une dimension linguistique,
- d'acquérir, signaler, gérer et communiquer les documents et ressources nécessaires à l'apprentissage et à la certification en langues,
- de coopérer avec les services qui concourent aux mêmes objectifs, mutualiser les ressources, ou aider à leur développement le cas échéant.

Le Service des langues est accessible aux étudiants et aux personnels de la Faculté. Il est également ouvert à d'autres utilisateurs dans des conditions fixées par convention.

ARTICLE 15.2 : COMPOSITION DU SERVICE DES LANGUES

Le Service des langues de la Faculté est placé sous l'autorité du Vice-Doyen en charge de l'enseignement et l'insertion professionnelle. Il est dirigé par un Directeur assisté de deux Directeurs adjoints. Chacun des trois assure plus particulièrement la gestion du service sur l'un des trois principaux sites de la Faculté.

ARTICLE 15.3 : MISSIONS DE LA DIRECTION DU SERVICE DES LANGUES

Le Directeur dirige le service et les personnels qui y sont affectés. Il assure notamment :

- le pilotage et la gestion pédagogique du service (préparation des projets, évaluation des orientations, suivi des formations et activités assurées),
- le pilotage et la gestion administrative du service (mise en œuvre des directives et dispositions réglementaires, lien avec l'administration de la Faculté et de l'Université, établissement des plannings sur chaque site de la Faculté),
- le pilotage budgétaire du service (préparation du budget, ventilation, suivi des besoins et des commandes).

Il centralise la gestion des personnels du service, sur le plan administratif (recrutement/paiement des vacataires, demandes de postes, notations et suivi des carrières) et pédagogique (affectation des formations, suivi des besoins en HC).

ARTICLE 15.4 : LES MISSIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES DU SERVICE DES LANGUES

Sous la responsabilité du Directeur et de ses adjoints, les enseignants du service assurent, outre la totalité de leur service statutaire :

- l'encadrement pédagogique des vacataires,
- le lien avec les formations et l'adéquation avec leurs besoins (contenus des UE/maquettes, plannings).

ARTICLE 16 : LE CENTRE DES SCIENCES SOCIALES POUR LES SCIENCES (C3S)

ARTICLE 16.1 : LES MISSIONS DU CENTRE

Les missions du Centre des Sciences Sociales pour les Sciences sont :

- Participer, avec les équipes de mention, à la mise en œuvre, à la coordination, au développement de l'enseignement des Sciences Humaines et Sociales (SHS) dans les formations de la Faculté. Le C3S participe à l'évaluation des besoins pédagogiques et professionnels en SHS des formations, ainsi qu'à

l'élaboration des maquettes et aux décisions prises dans ce cadre.

- Construire un pool suffisant d'enseignants-chercheurs en SHS pour assurer les enseignements existants et enrichir l'offre de formation selon les besoins par des recrutements pédagogiques pluridisciplinaires fléchés « SHS et Sciences » affectés au C3S. Le C3S participe à la rédaction du profil enseignement.
- Les enseignants titulaires du C3S participent aux responsabilités pédagogiques et administratives dans le cadre des formations pluridisciplinaires dans lesquelles ils interviennent.

ARTICLE 16.2 : COMPOSITION DU C3S

Le C3S est placé sous l'autorité du Vice-Doyen en charge de l'enseignement et l'insertion professionnelle. Il comprend tous les enseignants-chercheurs de SHS actuellement affectés à la Faculté. Le C3S est dirigé par l'un d'eux, assisté éventuellement d'un Directeur-adjoint. Il est administré par un Conseil. En outre, après avis du Conseil du C3S, il accueillera comme membres associés des collaborateurs des autres composantes ou UFR désireux d'y participer et intervenant dans les formations pluridisciplinaires de la Faculté des Sciences.

ARTICLE 16.3 : LE CONSEIL DU C3S

Le Conseil est constitué de membres permanents et de membres invités. Les membres permanents du Conseil sont : le Directeur du C3S, le Directeur-adjoint, les membres du C3S, les représentants des formations de l'UFR Sciences dans lesquelles le C3S intervient de façon notable, notamment la licence MASS, le parcours MASS du master de Mathématiques et Applications, la licence S&H, les formations CMI. Les membres invités sont : un représentant de l'UFR ALLSHS, un représentant de l'UFR Economie-Gestion, et des enseignants-chercheurs des autres composantes qui effectuent une grande partie de leur service dans les formations pluridisciplinaires de la Faculté des Sciences. Le Conseil se réunira au moins deux fois par an.

ARTICLE 16.4 : MISSIONS DE LA DIRECTION DU CENTRE

Le Directeur assure notamment :

- le pilotage et la gestion administrative du Centre (mise en œuvre des directives et dispositions réglementaires, lien avec la direction et les départements de la Faculté),
- le pilotage budgétaire du centre (préparation du budget, ventilation, suivi des besoins et des commandes).

Le Directeur centralise la gestion sur le plan administratif et pédagogique (recrutement/paiement des vacataires, demandes de postes, affectation des formations, suivi des besoins en HC).

ARTICLE 16.5 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES

La direction du C3S, qui bénéficie d'une assistance administrative pour la pédagogie et la gestion, assure la gestion du ou des DU placés sous la responsabilité de membres du C3S, le lien entre les enseignants membres du C3S et la direction de la Faculté, la participation à l'état des lieux sur les formations et leurs besoins en termes d'interdisciplinarité SHS / Sciences.

TITRE V : LES COMITÉS ET COMMISSION

ARTICLE 17 : DEFINITION DES COMITES ET COMMISSION

Le Conseil de la Faculté est assisté dans son travail par trois comités : le Comité Scientifique, la Commission Enseignement et le Comité IATSS. Les comités et commission étant partiellement constitués de membres élus du Conseil de la Faculté, ils doivent être renouvelés chaque fois qu'un nouveau Conseil est élu, exception faite pour les représentants du collège usagers, qui eux sont renouvelés tous les deux ans.

Les règles de convocation, pouvoirs et quorum régissant les comités sont les mêmes que celles régissant la Faculté.

ARTICLE 18 : LE COMITE SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique est présidé par le Doyen ou en son absence par le Vice-Doyen à la recherche.

ARTICLE 18.1 COMPOSITION

Le comité est composé :

- du Doyen,
- du Vice-Doyen à la recherche,
- de 20 enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés dont au moins 9 issus du Conseil de la Faculté représentant au mieux les différentes disciplines,
- de 2 représentants IATSS travaillant dans une structure de recherche associée à la Faculté,
- d'un doctorant représentant le collège des usagers.

Quel que soit le collège, les membres non issus du Conseil de la Faculté sont proposés par le Doyen. Les choix seront faits pour que les différentes disciplines soient convenablement représentées. Dans la mesure du possible, il est souhaité qu'il n'y ait qu'un seul représentant par laboratoire et qu'un équilibre collège A - collège B soit favorisé.

Le Doyen soumet alors au Conseil de la Faculté la composition nominative du comité scientifique.

Sont invités permanents :

- les enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés de la Faculté élus à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université,
- les Directeurs de départements de la Faculté,
- les Directeurs délégués de site,
- le Vice-Doyen à l'enseignement et l'insertion professionnelle.

Le Doyen peut en outre inviter toute personne qu'il juge nécessaire selon l'ordre du jour.

ARTICLE 18.2 : MISSIONS

Placé sous la responsabilité du Doyen, le Comité Scientifique est chargé de préparer le travail du Conseil de la Faculté et de l'instruction de tous les dossiers liés à la recherche.

Ses missions principales sont :

- la diffusion de l'information relative à la recherche,
- la constitution de nouvelles structures de recherche,
- le développement de nouvelles disciplines/axes de recherche-enseignement,
- le développement de l'interdisciplinarité,
- la structuration de plateformes technologiques,
- l'interclassement pour le conseil de la Faculté, notamment :
 - des dossiers touchant aux profils recherche pour les demandes de recrutements (définition des profils, enseignants- chercheurs associés),
 - des dossiers touchant des réponses à des appels d'offres recherche.

Sur ces différents points, le comité prend en compte l'avis des départements et des unités de recherche.

ARTICLE 18.3 FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Le Doyen ou le Vice-Doyen à la recherche arrête l'ordre du jour des réunions et convoque le comité au moins sept jours francs avant la date fixée.

Le Comité transmet au Conseil ses propositions accompagnées éventuellement d'un vote indicatif.

Le Comité siège en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés pour les questions nominatives.

ARTICLE 19 : LA COMMISSION ENSEIGNEMENT

La Commission Enseignement est présidée par le Doyen ou en son absence par le Vice-Doyen à l'enseignement et l'insertion professionnelle.

ARTICLE 19.1 : COMPOSITION

La Commission est composée :

- du Doyen,
- du Vice-Doyen à l'enseignement et l'insertion professionnelle,
- du Directeur du Service des langues,
- du Directeur du CTES,
- du Directeur du C3S,
- de 16 enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés dont au moins sept membres issus du Conseil de la Faculté représentant les différentes disciplines,
- d'un représentant enseignant de l'OSU Institut Pythéas,
- de deux représentants IATSS dont un au moins est issu si possible du Conseil de la Faculté
- de huit représentants du collège des usagers, six issus du conseil de la Faculté et deux des diplômés hors départements.

Quel que soit le collège, les membres non issus du conseil de la Faculté sont proposés par le Doyen qui prend soin d'assurer la meilleure représentativité possible de toutes les disciplines ou formations, y compris celles hors départements. Le Doyen soumet alors au Conseil de la Faculté la composition nominative de la Commission Enseignement.

Sont invités permanents :

- un représentant du SUFA,
- le référent pédagogique du service de la formation continue de la Faculté,
- un représentant du SUIO,
- les enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés de la Faculté élus à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université,
- le Chargé de mission de l'équipe de formation de la Licence,
- les Directeurs de départements de la Faculté,
- les Directeurs délégués de site,
- le Vice-Doyen à la recherche.

Le Doyen ou le Vice-Doyen à l'enseignement et l'insertion professionnelle peut en outre inviter toute personne qu'il juge nécessaire selon l'ordre du jour.

ARTICLE 19.2 : MISSIONS

Placé sous la responsabilité du Doyen, la Commission Enseignement est chargée de préparer le travail du Conseil de la Faculté sur les questions relatives à l'offre de formation et de suivre la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Ses principales missions sont :

- la préparation et la gestion (ouverture/fermeture d'options, de parcours...) de l'offre de formation,
- la promotion et la valorisation de cette dernière,
- l'instruction des propositions émanant du Fond d'Innovation et d'Investissement Pédagogique (FIIP),
- la mise en place des formations spécifiquement dédiées aux étudiants en formation continue,
- le suivi des décisions de la CFVU ainsi que la préparation pour le conseil de la Faculté des dossiers demandés par la CFVU,
- l'évaluation et le suivi des filières,
- le suivi de l'insertion professionnelle de ses anciens étudiants en lien avec le service compétent de l'université,
- l'instruction des profils des recrutements proposés pour l'enseignement (enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés, IATSS) et leur interclassement,
- l'instruction des volets pédagogiques dans les dossiers de promotion des enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés et leur interclassement,
- les questions de pédagogie dont le développement et le soutien à l'innovation en liaison avec le CIPE,

- proposition au Conseil d'UFR du nom des porteurs de projets de mention ne relevant pas d'un Département (cf. annexe) au moment de la préparation d'un nouveau contrat d'établissement ainsi que le nom de son successeur en cas de changement de responsable en cours de contrat.

Sur ces différents points, la Commission prend en compte l'avis des départements et des équipes de formation.

ARTICLE 19.3 : FONCTIONNEMENT

La Commission se réunit au moins quatre fois par an. Le Doyen ou le Vice-Doyen à l'enseignement et l'insertion professionnelle arrête l'ordre du jour des réunions et convoque la Commission au moins sept jours francs avant la date fixée.

La Commission met à disposition des membres du Conseil de la Faculté un relevé de ses avis sur un espace réservé du site web de la Faculté.

La Commission siège en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés pour les questions nominatives.

ARTICLE 20 : LE COMITE IATSS

ARTICLE 20.1 COMPOSITION

Le Comité fonctionne conformément au présent règlement sous la présidence du doyen. Il comprend :

- Le Doyen,
- Les Vice-Doyens
- Les Directeurs délégués de site,
- Le Responsable administratif de la Faculté,
- Les Responsables administratifs de site,
- Les membres IATSS du Conseil de la Faculté,
- Les représentants IATSS élus au CT et/ou à la CPE appartenant à la Faculté des Sciences en fonction de l'ordre du jour.

Le Doyen peut en outre inviter toute personne qu'il juge nécessaire selon l'ordre du jour.

ARTICLE 20.2 : MISSIONS

Le Comité a un rôle consultatif, il examine les questions qui touchent aux personnels IATSS et à leurs conditions de travail.

Ainsi, il peut être consulté :

- sur l'avancement (de corps et de grade) du personnel titulaire. Le Comité procède à un échange informel par niveau d'emploi en tenant compte des critères définis par le ministère et sans empiéter sur les prérogatives des Commissaires paritaires et de la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université,
- sur les problèmes de fonctionnement impliquant un personnel statutaire ou contractuel IATSS,
- sur les demandes de changement d'affectation au sein de la Faculté.
- sur la campagne d'emplois.

TITRE VI : LE CONSEIL DE LA FACULTÉ

ARTICLE 21 : COMPOSITION

La composition et le mode d'élection des membres du Conseil de la Faculté sont fixés dans ses statuts.

ARTICLE 22 : CALENDRIER ET CONVOCATION DU CONSEIL

Le Doyen fournit aux membres du Conseil un calendrier prévisionnel semestriel des séances du Conseil. Les membres du Conseil sont convoqués dans un délai d'une semaine (sauf cas de force majeure pour lequel ce délai peut être raccourci). Une information sur la tenue du Conseil (date, heure et lieu), avec précision sur l'ordre du jour prévu fera l'objet d'une diffusion large, par courrier électronique aux personnels, ainsi que par voie d'affichage pour les usagers.

ARTICLE 23 : ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Le Doyen est responsable de l'ordre du jour. Les points qui y sont inscrits le sont à son initiative ou à la demande des élus de la Faculté (cette demande passe alors par une requête au bureau qui décide de l'opportunité de la demande).

Tout membre de la Faculté qui désire inscrire une question à l'ordre du jour doit la transmettre à un membre du Conseil ou du bureau du Conseil.

ARTICLE 24 : DEROULEMENT DES SEANCES

Les séances du Conseil sont présidées par le Doyen ou l'un des Vice-Doyens en cas d'empêchement.

Au début de chaque séance, le Doyen peut faire voter le Conseil sur l'opportunité d'ajouter des questions urgentes à l'ordre du jour.

Les propositions de questions diverses doivent, si possible, parvenir à la direction de la Faculté 24 heures avant la réunion du Conseil. Aucun des points abordés dans le cadre des questions diverses ne peut faire l'objet d'un vote et donc d'une décision du Conseil.

ARTICLE 25 : PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Procès-verbal (PV) d'une séance est soumis au vote du Conseil. Toute personne présente peut demander à ce que son intervention soit inscrite dans le PV. Les PV approuvés feront l'objet d'une diffusion large, par courrier électronique aux personnels ainsi que par voie d'affichage sur les sites d'implantation de la Faculté. Les PV seront également archivés en consultation libre sur le site web de la Faculté.

ARTICLE 26 : PROCURATIONS

Un membre du Conseil peut donner procuration à un autre membre quel que soit son collègue d'appartenance. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

ARTICLE 27 : APPARTENANCE A UNE CIRCONSCRIPTION ET CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES

L'article 7 des statuts de la Faculté définit, pour les enseignants chercheurs, quatre circonscriptions. L'appartenance à une circonscription est liée à l'unité de rattachement du dit enseignant chercheur selon la répartition définie dans l'annexe I du règlement intérieur.

Les listes électorales peuvent être consultées par voie d'affichage dans les locaux des composantes au minimum 20 jours avant la date des différents scrutins selon l'arrêté électoral pris par le Président de l'Université. Elles seront également mises en ligne sur l'intranet de la Faculté.

TITRE VII : LES LOCAUX

ARTICLE 28 : AFFECTATION ET ACCES

La Faculté, en concertation avec le service DDEL de l'Université, met à disposition de chaque département et service des locaux. Toute modification de locaux (changement de destination, travaux, implantation d'équipements) doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Doyen et le service patrimoine de

l'Université dans le respect des procédures de la DDEL. Une réponse doit être donnée dans les 60 jours. L'accès aux locaux est règlementé.

ARTICLE 29 : UTILISATION

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la Faculté.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les locaux d'enseignement.

L'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des locaux d'enseignement et d'examens.

ARTICLE 30 : INVENTAIRE

L'inventaire des locaux est consultable sur demande.

TITRE VIII : HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 31 : HYGIENE ET SECURITE

Au regard du décret n°85-827 du 31 juillet 1985, le pouvoir de police administrative est attribué au Président afin de préserver l'ordre public. Par ailleurs, compte tenu de l'éloignement géographique des sites de la Faculté, délégation de pouvoirs peut être donnée au Doyen en matière d'hygiène et sécurité, incendie notamment, et pour assurer l'ordre public.

TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 32 : DISPOSITIONS FINALES

Les Directeurs délégués de site et les Directeurs de département veillent à la diffusion et la mise en application de ces dispositions dans les locaux universitaires relevant de leurs compétences. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la composante.

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil de la Faculté. Il pourra être révisé à tout moment sur proposition du Doyen ou à la demande du tiers des membres du Conseil. Les modifications demandées devront être adoptées par la majorité absolue des membres du Conseil.

ANNEXES :

IA/ LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS ET DEPARTEMENTS

Circonscriptions	Départements
Circonscription I	Mathématiques
	Informatique et interactions
	Mécanique
Circonscription II	Physique
	Chimie
Circonscription III	Biologie
Circonscription IV	SATIS + Services de la Faculté

IB/ ASSOCIATIONS PRINCIPALES ET SECONDAIRES DES STRUCTURES DE RECHERCHE AUX DEPARTEMENTS

34 Unités de recherche	Association principale	Associations(s) secondaire(s)
AFMB	Biologie	Chimie
BIO-AFM-LAB	Biologie	
BIP	Biologie	Physique, Chimie
BVME	Biologie	
CIML	Biologie	
EIPL	Biologie	
IBDM	Biologie	
IGS	Biologie	
INMED	Biologie	
LCB	Biologie	
LISM	Biologie	
LNC	Biologie	
NIA	Biologie	
PPSN	Biologie	
TAGC	Biologie	
ICR	Chimie	
ISM2	Chimie	Biologie
LCE	Chimie	
LISA	Chimie	Physique
MADIREL	Chimie	
LIF	Informatique et Interactions	
LSIS	Informatique et Interactions	
I2M	Mathématiques	
IRPHE	Mécanique	Physique
LMA	Mécanique	
M2P2	Mécanique	Chimie
CINaM	Physique	Chimie
CPPM	Physique	
CPT	Physique	Mécanique, Mathématiques
IM2NP	Physique	Chimie
INSTITUT FRESNEL	Physique	Informatique et Interactions
LP3	Physique	Chimie
PIIM	Physique	Chimie
ASTRAM	SATIS	
Structures fédératives		
Fédération 3C	Biologie	
IMM	Biologie	
Fédération en Sciences Cerveau et Cognition	Biologie	
Fédération des Sciences Chimiques	Chimie	
FRIIAM	Informatique et Interactions	
FRUMAM	Mathématiques	
Fédération Fabri de Peiresc	Mécanique	
unité de service		
CIPHE	Biologie	

Liste des sigles des unités (par ordre d'apparition dans le tableau précédent) :

AFMB : Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques
BIO AFM LAB : Bio Atomic Force Microscopy Laboratory
BIP : Bioénergétique et Ingénierie des Protéines
BVME : Biologie Végétale et Microbiologie Environnementales
CIML : Centre d'Immunologie de Marseille Luminy
E IPL : Enzymologie Interfaciale et Physiologie de la Lipolyse
IBDM : Institut de Biologie du Développement de Marseille
IGS : Informatique Génomique et Structurale
INMED : Institut de Neurobiologie de la Méditerranée
LCB : Laboratoire de Chimie Bactérienne
LISM : Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Macromoléculaires
LNC : laboratoire de Neurobiologie de la Cognition
NIA : Neurosciences Intégratives et Adaptatives
PPSN : Physiologie et Physiopathologie du Système Nerveux Somato-moteur et Neurovégétatif
TAGC : Technologie Avancée pour le génome et la Clinique
ICR : Institut de Chimie Radicalaire
ISM2 : Institut des Sciences Moléculaires de Marseille
LCE : Laboratoire de Chimie de l'Environnement
LISA : Laboratoire d'Instrumentation et de Sciences Analytiques
Madirel : Matériaux Divisés, Interfaces, Electrochimie
LIF : Laboratoire d'Informatique Fondamentale AFMB : Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques
LSIS : Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes
I2M : Institut de Mathématiques de Marseille
IRPHE : Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre
LMA : Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique
M2P2 : Laboratoire Mécanique Modélisation et Procédés Propres
CINaM : Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille
CPPM : Centre de Physique des Particules de Marseille
CPT : Centre de Physique Théorique
IM2NP : Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence
LP3 : Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques
PIIM : Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires
ASTRAM : Art Sciences et Technologies pour la Recherche MultiMédia
Fédération 3C : Fédération « Comportement – Cerveau – Cognition »
IMM : Institut de Microbiologie de la Méditerranée
FRIIAM : Fédération de Recherche en Informatique et Interactions d'Aix - Marseille
FRUMAM : Fédération de recherche des Unités de Mathématiques de Marseille
CIPHE : Centre d'ImmunoPhénomique

II/ LISTE DES DEPARTEMENTS ET DES SECTIONS CNU CORRESPONDANTES

Département	Sections CNU
Informatique et interactions	27, 61, et partie génie électrique de la 63
Mécanique	60 et à leur demande 62
Biologie	64, 65, 66, 67, 68, 69
Physique	28, 29, 30, 34, 63 et à leur demande 35 et 62
Mathématiques	25, 26
Chimie	31, 32, 33 et à leur demande 62
SATIS	18 et 71 et à leur demande, 60 et 61

III/ RATTACHEMENT DES FORMATIONS AUX DEPARTEMENTS

Départements	DIPLÔMES		
	Licences	Licences Pro	Masters
BIOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> -Sciences de la Vie (tous les parcours) -Licence SSS 	<ul style="list-style-type: none"> -Microbiologie des industries agroalimentaires -Visiteur médical 	<ul style="list-style-type: none"> -Action gérontologique et ingénierie sociale -Agrosciences, spécialité PCA -Analyse sensorielle -Bioinformatique, biochimie structurale et génomique -Développement et immunologie -Microbiologie, biologie végétale et biotechnologies -Neurosciences -Santé publique, spécialité SENS -Pathologie humaine, Spécialité SSA.
PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> -L.1, L2 SPI -L3 SPI parcours SDE -L.3 SPI parcours PAI -L. Physique 	<ul style="list-style-type: none"> -Electricité et électronique pour l'Ecobâtiment -Métrologie, instrumentation et commande de procédés pour l'industrie (MICPI) -Gestion et optimisation des systèmes de traitement de l'eau -Optique professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> -Energie nucléaire -Instrumentation -Microélectronique et nanoélectronique -Physique

Départements	DIPLOMES		
	Licences	Licences Pro	Masters
CHIMIE	- Chimie	-Management des systèmes qualité pour la filière viti-vinicole -Management des industries, de la cosmétique et de la chimie fine	-Chimie -Génie des procédés -Matériaux -Qualité
MATHEMATIQUES	-Mathématiques (tous les parcours) -Mathématiques, Informatique appliquées et sciences humaines et sociales	-Gestion et traitement statistique des bases de données	-Mathématiques et applications
INFORMATIQUE ET INTERACTIONS	-Informatique (tous les parcours) -Licence 3 SPI, parcours AGE	-Conduite et supervision des systèmes automatisés -Maintenance des équipements de production -Nouvelles technologies de l'informatique	-Image et systèmes -Informatique
MECANIQUE	-Mécanique -L.3 SPI, parcours IM	-Etude et mise en œuvre des produits composites	-Mécanique, physique et ingénierie
SATIS	-L.3 SPI parcours SATIS (Sciences, Arts et techniques de l'image et du son)		-Sciences, Arts, et techniques de l'image et du son -Infocom, parcours VTI
Hors Département	- Licence Sciences et Technologies, parcours MPC - Licence Science et Humanité - Licence SVT Parcours Plurisciences	-Aménagement paysager -Valorisation et commercialisation des plantes aromatiques méditerranéennes	

NB: les étudiants préparant un diplôme non rattaché à l'un des sept départements de la Faculté des Sciences ne sont pas électeurs lors des élections pour les conseils de département.